



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diagnostiqueurs immobiliers

Question écrite n° 132546

Texte de la question

Mme Véronique Besse interroge M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur le dispositif de certification des diagnostiqueurs immobiliers. Créée en 2003 pour répondre aux exigences de santé et de sécurité des consommateurs à l'égard de leur logement, la profession de diagnostiqueur immobilier regroupe des experts indépendants dont la mission est de rendre un avis impartial à l'occasion d'une transaction immobilière ou d'une mise en location. Les diagnostiqueurs immobiliers examinent la conformité des lieux en rapport avec les obligations légales et constituent un dossier technique à partir d'éléments de contrôle comme par exemple le risque d'exposition à l'amiante et au plomb, la présence d'insectes xylophages, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité ou le diagnostic de performance énergétique. Depuis le 1er novembre 2007, la certification des diagnostiqueurs immobiliers par les organismes agréés est devenue obligatoire. Or une nouvelle réglementation exigeant un renouvellement tous les cinq ans de leur certification menace ces professionnels. Si l'évolution des normes et des matériaux peut justifier le suivi d'une formation régulière, l'examen systématique, tous les cinq ans, paraît particulièrement contraignant. D'autant que la formation préalable et l'examen de certification pourrait avoir un coût estimé entre 10 000 et 15 000 euros. Cette mesure pourrait entraîner la disparition de la moitié des entreprises du secteur, ce qui ralentira fortement les transactions, faute d'experts pour réaliser les diagnostics obligatoires. En conséquence, elle lui demande s'il entend réexaminer, en concertation avec les organisations professionnelles, les conditions d'exercice de cette profession devenue indispensable.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132546

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2012, page 3459

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)